



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
25 août 2016
Français
Original: anglais

Rapport de la réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption, tenue à Vienne du 22 au 24 août 2016

I. Introduction

1. Dans sa résolution 3/2, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a décidé, conformément au paragraphe 7 de l'article 63 de la Convention et au paragraphe 2 de l'article 2 de son Règlement intérieur, de constituer un groupe de travail intergouvernemental provisoire à composition non limitée chargé de la conseiller et de l'aider à mettre en œuvre le mandat dont elle avait été investie en matière de prévention de la corruption.
2. Dans cette résolution, la Conférence a décidé également que le groupe de travail s'acquitterait des fonctions suivantes:
 - a) Aider la Conférence à élaborer et à rassembler des connaissances dans le domaine de la prévention de la corruption;
 - b) Faciliter l'échange d'informations et de données d'expérience entre les États sur les mesures et les pratiques de prévention;
 - c) Faciliter la collecte, la diffusion et la promotion des meilleures pratiques de prévention de la corruption;
 - d) Aider la Conférence à encourager la coopération entre toutes les parties prenantes et tous les secteurs de la société pour prévenir la corruption.
3. Dans sa résolution 6/6, intitulée "Suite donnée à la déclaration de Marrakech sur la prévention de la corruption", la Conférence s'est félicitée des travaux du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption, en particulier des discussions de fond sur les diverses dispositions du chapitre II de la Convention. Elle a pris note avec satisfaction des résultats obtenus par le Groupe de travail dans la facilitation de l'échange d'informations, entre les États parties, sur les initiatives et bonnes pratiques qu'ils avaient adoptées,



et a encouragé les États parties à continuer de faire part au Secrétariat d'informations nouvelles et actualisées et de bonnes pratiques sur leur application de ce chapitre.

4. Dans cette même résolution, la Conférence s'est félicitée de l'engagement pris par les États parties et des efforts consentis pour communiquer des informations sur les bonnes pratiques de prévention de la corruption que le Secrétariat recueillait, systématisait et diffusait dans l'exercice de ses fonctions d'observatoire international, et a prié les États parties de continuer à partager l'information. Elle a également prié le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de poursuivre ses travaux en qualité d'observatoire et d'actualiser le site Web thématique du Groupe de travail en y ajoutant toute information pertinente.

5. Dans sa résolution 6/7, intitulée "Promotion de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication en vue de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption", la Conférence a prié les organes subsidiaires pertinents de débattre de la promotion du recours aux technologies de l'information et de la communication aux fins de l'application de la Convention en vue de favoriser la transparence du secteur public et de combattre la corruption, et d'établir une liste des meilleures pratiques sur les moyens de renforcer et de promouvoir une telle utilisation.

6. Dans sa résolution 6/6, la Conférence a prié le Secrétariat de continuer, en coopération avec les organisations internationales, partenaires et donateurs concernés, à mettre au point des études, des matériels de formation, des guides et des outils pour que les gouvernements et les organisations sportives puissent renforcer les mesures relatives à la protection de l'intégrité dans le sport.

7. Dans sa résolution 6/1, intitulée "Poursuite de l'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption", la Conférence a prié le Secrétariat de structurer les ordres du jour des organes subsidiaires qu'elle avait établis de manière à éviter de répéter les mêmes débats, tout en respectant leurs mandats. Conformément à ces résolutions, et avec l'approbation que le Bureau élargi de la Conférence a exprimée à sa réunion du 29 avril 2016, le Groupe de travail, à sa septième réunion, a porté son attention sur les sujets suivants:

a) Recours aux technologies de l'information et de la communication aux fins de l'application de la Convention en vue de favoriser la transparence du secteur public et de combattre la corruption;

b) Protection de l'intégrité dans le sport en favorisant la bonne gouvernance et en réduisant les risques de corruption auxquels les sports sont exposés.

II. Conclusions et recommandations

8. Le Groupe de travail a pris acte des avancées réalisées dans l'application de la résolution 6/6 et insisté sur le fait que les efforts devaient être poursuivis.

9. Il a recommandé que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) continue d'aider les États parties à mieux appliquer les dispositions du chapitre II de la Convention, sous réserve que des ressources extrabudgétaires soient

disponibles, notamment en mettant au point de nouveaux produits d'information et supports de formation.

10. Le Groupe de travail a encouragé l'ONUSC à poursuivre, sur demande et sous réserve que des ressources extrabudgétaires soient disponibles, ses activités de renforcement des capacités adaptées aux besoins des bénéficiaires en ce qui concerne les mesures de prévention de la corruption, ainsi que le repérage des pratiques comparativement bonnes en la matière. Il a en outre encouragé les États à communiquer au Secrétariat davantage d'informations et de documents sur l'application du chapitre II et la prévention de la corruption, afin qu'il les affiche sur les pages thématiques de son site.

11. Le Groupe de travail a pris connaissance avec intérêt des documents et outils que le Secrétariat avait mis à disposition sur son site Web thématique, et il a engagé les États à faire usage des informations disponibles et à continuer d'échanger des renseignements.

12. Le Groupe de travail a constaté les progrès accomplis par les États parties concernant l'utilisation des technologies de l'information et de la communication aux fins de l'application de la Convention, conformément à la résolution 6/7 de la Conférence, soulignant que ces efforts devaient être maintenus et qu'il fallait aider les États parties à surmonter les difficultés qu'ils rencontraient dans ce domaine. Il a encouragé les États parties à poursuivre l'échange d'informations sur la manière dont ils utilisent ces technologies pour favoriser la transparence dans le secteur public et pour prévenir la corruption.

13. Le Groupe de travail a recommandé aux États de faire en sorte que la législation nécessaire soit en vigueur et que les organes compétents soient dotés des ressources et du personnel dont ils avaient besoin pour renforcer l'intégrité dans le sport, en particulier en appuyant les activités de prévention, de répression et de formation dans ce domaine.

14. Il a recommandé aux États parties d'envisager d'adopter des mesures législatives, administratives et de renforcement des capacités appropriées, et notamment de promouvoir la coopération, la coordination et l'échange d'informations entre les organismes publics concernés et les organisations sportives nationales et internationales, en vue de prévenir plus efficacement la corruption.

15. Le Groupe de travail a prié le Secrétariat, sous réserve que des ressources extrabudgétaires soient disponibles, de poursuivre ses efforts visant à promouvoir l'intégrité et la bonne gouvernance dans le sport et à atténuer les risques de corruption qui pèsent sur ce secteur, en mettant notamment au point un programme complet au niveau mondial ainsi que des études, des supports de formation, des guides et des outils à l'usage des États, des organisations sportives et des autres acteurs concernés.

16. Le Groupe de travail a souligné qu'il était urgent que l'ONUSC puisse compter sur des ressources extrabudgétaires d'un montant suffisant pour continuer de fournir une assistance technique visant à améliorer l'application du chapitre II et des résolutions pertinentes de la Conférence, et il a engagé les États parties et les autres donateurs à confirmer une fois de plus leur attachement à la prévention de la corruption, par exemple en versant des contributions financières pluriannuelles à des fins génériques.

17. Le Groupe de travail a également prié l'ONUDC de redoubler d'efforts pour fournir une assistance technique aux États parties qui en feraient la demande, sous réserve que des ressources extrabudgétaires soient disponibles, en coordination avec les prestataires d'assistance technique aux niveaux bilatéral et multilatéral, en particulier dans les pays en développement.

18. Il est convenu d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa prochaine réunion, en 2017, les thèmes suivants: éducation aux efforts de lutte contre la corruption dans les écoles et les universités (art. 13, par. 1, al. c) de la Convention); et intégrité des institutions de la justice pénale (art. 7, 8 et 11).

19. Le Groupe de travail a suggéré à la Conférence de lui donner des orientations concernant d'autres thèmes qu'il pourrait examiner à ses réunions d'après 2017, tout en sachant qu'il aurait besoin d'une certaine souplesse pour être en mesure de réagir aux tendances ou difficultés d'envergure mondiale qui pourraient se dégager du Mécanisme d'examen de l'application et nécessiter un débat de fond en son sein. Les thèmes proposés sont les suivants: mesurer la corruption, les risques de corruption et les retombées des efforts de lutte anticorruption au moyen d'indicateurs fondés sur des données scientifiques; le recours à des systèmes de déclaration d'avoirs et à des réglementations relatives aux conflits d'intérêts et leur efficacité pour prévenir la corruption (art. 7, par. 4; et art. 8, par. 5); mesures et systèmes de nature à faciliter le signalement d'infractions par les agents publics (art. 8, par. 4) et par le public (art. 13, par. 2); et leçons tirées de l'expérience concernant la mise au point, l'évaluation et les retombées des stratégies de lutte contre la corruption (art. 5).

III. Organisation de la réunion

A. Ouverture de la réunion

20. Le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption a tenu sa septième réunion à Vienne, du 22 au 24 août 2016. Les séances ont été présidées par le Président de la Conférence des États parties, Alexander Konovalov (Fédération de Russie), et par son Vice-Président, Andrés Lamoliatte Vargas (Chili).

21. À l'ouverture de la réunion, le Président a rappelé les résolutions 6/1, 6/6 et 6/7 de la Conférence. Il a insisté sur l'importance que revêtaient les discussions interactives dans le cadre de la réunion ainsi que l'échange de bonnes pratiques en matière de prévention de la corruption, et il a présenté les débats thématiques consacrés aux technologies de l'information et de la communication et à l'intégrité dans le sport.

22. Le Secrétariat a souligné que les dispositions du chapitre II étaient essentielles pour promouvoir la transparence, l'intégrité et la bonne gouvernance. On retrouvait d'ailleurs ces principes dans les cinq résolutions (nombre sans précédent) que la Conférence avait adoptées sur les mesures préventives à sa dernière session, à savoir la résolution 6/5, intitulée "Déclaration de Saint-Pétersbourg sur la promotion des partenariats public-privé visant à prévenir et combattre la corruption", la résolution 6/6, intitulée "Suite donnée à la déclaration de Marrakech sur la prévention de la corruption", la résolution 6/7, intitulée "Promotion de l'utilisation

des technologies de l'information et de la communication en vue de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption", la résolution 6/8, intitulée "Prévention de la corruption par la promotion de la prestation de services publics transparents, responsables et efficaces grâce à l'application de meilleures pratiques et d'innovations technologiques", et la résolution 6/10, intitulée "Formation théorique et pratique dans le contexte de la lutte contre la corruption". En outre, il a été noté que le Groupe de travail, depuis la tenue de sa première réunion en 2010, avait permis aux États de mettre en commun des pratiques, des enseignements et des compétences en matière de prévention de la corruption.

23. Le Secrétariat a également présenté les documents de la réunion. Les documents d'information sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication en vue de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CAC/COSP/WG.4/2016/2) et sur l'intégrité dans le sport (CAC/COSP/WG.4/2016/3) avaient été établis sur la base des réponses que les États avaient données à une demande d'informations émanant du Secrétariat. Ces rapports rendaient compte des informations reçues, au 18 mai 2016, de 27 États. Neuf réponses supplémentaires avaient été reçues après cette date. Avec l'accord des États concernés, toutes ces réponses, sauf une, avaient été publiées sur le site Web officiel de la réunion ainsi que sur le site Web thématique du Groupe de travail. Un document d'information sur l'application de la résolution 6/6 de la Conférence avait également été établi (CAC/COSP/WG.4/2016/4), dans lequel était présenté le travail qu'effectuait le Secrétariat, en coopération avec les États parties, pour donner suite à la résolution.

24. Le représentant de la Tunisie, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, a réaffirmé que ces derniers étaient résolus à lutter contre la corruption et les flux financiers illicites, considérés comme des obstacles à la réalisation du développement durable. Il a appelé de ses vœux une coordination renforcée entre les autorités nationales et les autres parties prenantes en matière de prévention de la corruption. Soulignant l'importance du Groupe de travail, qui servait de plate-forme pour l'échange d'informations et de données d'expérience, il a noté qu'il espérait en voir les recommandations appliquées. Il a en outre insisté sur la nécessité de fournir une assistance technique aux États qui en faisaient la demande pour leur permettre de mieux appliquer la Convention.

25. Le représentant de l'Union européenne a souligné que la corruption fragilisait l'état de droit et entravait le développement durable. Il a fait savoir que l'Union européenne s'impliquait dans la lutte anticorruption aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de ses frontières. Il a insisté sur l'importance qu'il y avait à impliquer la société civile dans les activités visant à prévenir et combattre la corruption, ainsi que dans certains domaines particuliers de la prévention, comme l'accès à l'information, l'intégrité de la justice et la protection des personnes qui communiquent des informations.

26. Le représentant de l'Uruguay, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, a noté qu'il importait d'encourager la société, y compris le secteur privé, à participer aux efforts de prévention et de répression de la corruption. Il a déclaré que le Groupe de travail sur la prévention de la corruption servait de cadre à un apprentissage mutuel. Il a en outre souligné l'importance que revêtait l'assistance technique pour renforcer les capacités en matière de prévention et de lutte anticorruption, appelant de ses vœux un renforcement de l'assistance en

faveur des pays à revenu intermédiaire afin de faire progresser l'application du chapitre II de la Convention.

27. La Ministre de la transparence institutionnelle et de la lutte contre la corruption de l'État plurinational de Bolivie a souligné qu'il importait, pour prévenir la corruption, d'améliorer l'accès à l'information grâce à la technologie. Elle a évoqué un certain nombre d'initiatives mises en place dans son pays, notamment un outil électronique d'accès à l'information dénommé "Mi plataforma" et sept jeux informatiques pour enfants qui étaient distribués dans les écoles primaires. Par ailleurs, deux plates-formes avaient été créées pour faciliter la détection des actes de corruption: l'une d'elles, le système intégré d'information pour la lutte anticorruption et le recouvrement d'avoirs (SIIARBE), permettait au Ministère d'avoir directement accès aux archives publiques, tandis que l'autre, le système de compilation des informations des entités financières (SIRIEFI), rassemblait des informations financières destinées à appuyer les enquêtes visant des infractions de corruption. Enfin, la Ministre a décrit l'action que ses services menaient auprès de groupes de jeunes pour promouvoir une culture de la transparence.

B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

28. Le 22 août, le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour suivant:

1. Questions d'organisation:
 - a) Ouverture de la réunion;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Application de la résolution 6/6, intitulée "Suite donnée à la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption", et de la résolution 6/7, intitulée "Promotion de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication en vue de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption", de la Conférence:
 - a) Bonnes pratiques et initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption:
 - i) Recours aux technologies de l'information et de la communication aux fins de l'application de la Convention en vue de favoriser la transparence du secteur public et de combattre la corruption;
 - ii) Protection de l'intégrité dans le sport en favorisant la bonne gouvernance et en réduisant les risques de corruption auxquels les sports sont exposés;
 - b) Autres recommandations.
3. Priorités futures.
4. Adoption du rapport.

C. Participation

29. Les États parties à la Convention ci-après étaient représentés à la réunion du Groupe de travail: Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Kenya, Koweït, Liban, Libye, Luxembourg, Malaisie, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monténégro, Myanmar, Namibie, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Swaziland, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam et Yémen.

30. Le Japon, État signataire de la Convention, était représenté à la réunion.

31. L'Union européenne, organisation régionale d'intégration économique partie à la Convention, était également représentée.

32. Les services, fonds et programmes du Secrétariat et les institutions spécialisées ci-après étaient représentés par des observateurs: Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), Fonds international de développement agricole (FIDA) et Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

33. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient également représentées: Académie internationale de lutte contre la corruption, Comité international olympique (CIO), Conseil de l'Europe, Initiative régionale contre la corruption, Ligue des États arabes, Organisation de Shanghai pour la coopération, Organisation européenne de droit public, Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et Secrétariat du Commonwealth.

IV. Application de la résolution 6/6, intitulée “Suite donnée à la déclaration de Marrakech sur la prévention de la corruption”, et de la résolution 6/7, intitulée “Promotion de l’utilisation des technologies de l’information et de la communication en vue de l’application de la Convention des Nations Unies contre la corruption”

A. Bonnes pratiques et initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption

1. Recours aux technologies de l’information et de la communication aux fins de l’application de la Convention en vue de favoriser la transparence du secteur public et de combattre la corruption

34. Le Président a ouvert le débat thématique sur ce point, au sujet duquel le Secrétariat avait établi un document d’information (CAC/COSP/WG.4/2016/2).

35. Le Secrétariat a remercié les États Membres pour les informations qu’ils avaient fournies avant la réunion, sur le recours aux technologies de l’information et de la communication en vue de promouvoir l’intégrité dans la passation des marchés publics et la gestion des finances publiques (article 9 de la Convention), de renforcer les mécanismes d’information du public et la prestation de services publics (article 10 de la Convention) et de promouvoir la participation de la société (article 13 de la Convention). Dans le domaine de la passation des marchés publics, les États s’employaient à utiliser ces technologies pour publier des avis sur les sites Web officiels, mettre en place des portails contenant des modèles de documents et introduire des solutions électroniques entièrement intégrées, sans support papier. Un certain nombre d’États ont indiqué être passés de systèmes d’information passifs à des systèmes permettant une interaction avec les utilisateurs.

36. Pour ce qui est de l’information du public, les États parties ont indiqué avoir largement fait usage des technologies de l’information et de la communication, d’une part, pour mettre en place, dans certains organismes gouvernementaux, des portails et sites Web en faveur de la transparence centralisés et destinés à informer le public et à recueillir ses avis, d’autre part, pour adopter des solutions d’administration électronique simplifiant les procédures administratives. S’agissant de la participation de la société, les États parties ont indiqué qu’ils avaient activement recours à des mécanismes institutionnalisés de consultation en ligne, ainsi qu’à des sites Web officiels et des applications de téléphonie mobile, pour stimuler les débats publics et permettre aux citoyens et à la société civile de contribuer aux prises de décisions des pouvoirs publics. Ils ont également indiqué qu’ils favorisaient les données ouvertes, qu’ils sensibilisaient les esprits par des campagnes dans les médias, la formation en ligne et des applications ludiques et qu’ils mettaient en place des sites Web et des applications de téléphonie mobile visant à faciliter le signalement d’actes de corruption.

37. Un intervenant slovène a fait une présentation sur le recours aux technologies de l’information et de la communication en vue de gérer les passations de marchés publics et de renseigner le public. Il a décrit une application en ligne accessible au public qui avait été lancée afin d’informer celui-ci des dépenses de l’État et qui

permettait aux utilisateurs d'examiner tous les virements budgétaires effectués par des organismes ou entreprises publics du pays. L'orateur a souligné que la transparence des flux financiers dans les secteurs public et privé permettait de renforcer la responsabilité des agents publics, de faciliter le débat public sur les projets à entreprendre et d'atténuer le risque d'irrégularités et de mauvaise gestion.

38. Un intervenant mauricien a fait une présentation sur la manière dont les technologies de l'information et de la communication étaient utilisées pour promouvoir la transparence, la concurrence et l'application de critères objectifs dans la prise des décisions intervenant au cours de la passation de marchés, afin de renforcer l'intégrité dans ce domaine. Il a également décrit la manière dont la Commission indépendante contre la corruption de son pays avait examiné les mesures de prévention qui étaient prises, et il a exposé sommairement les recommandations en matière de technologies de l'information et de la communication qui ressortaient communément de ces examens

39. Des intervenants mexicains ont fait une présentation sur la mise en place d'un système en ligne permettant de déposer des plaintes ou des réclamations à l'encontre d'agents publics 24 heures sur 24 en ligne ou par téléphone, de télécharger des documents à l'appui de ces plaintes, de déterminer l'autorité habilitée à traiter les réclamations et de suivre les progrès de l'enquête. Une présentation a également été faite sur la mise en œuvre d'un système en ligne de passation de marchés publics permettant de traiter numériquement les appels d'offre et les contrats, d'augmenter le nombre de fournisseurs et de prestataires potentiels et de surveiller la procédure.

40. Au cours du débat qui a suivi, de nombreux intervenants ont signalé que leurs pays avaient eu recours aux technologies de l'information et de la communication pour rendre la passation de marchés plus transparente, plus objective et plus concurrentielle, ce qui devrait faciliter l'information du public et promouvoir la participation de la société. Un certain nombre de pays ont indiqué avoir adopté une législation spécifique et créé des organismes spécialisés chargés de mettre à profit lesdites technologies pour simplifier la fourniture de services publics au secteur privé et aux citoyens et limiter les risques de corruption.

41. De nombreux intervenants ont souligné que la mise en place et l'utilisation de systèmes en ligne de passation de marchés, notamment de portails en ligne centralisés, favorisaient le respect des principes de transparence, d'objectivité et de concurrence dans ce domaine. Certains pays avaient adopté des systèmes de ce type pour l'ensemble des opérations concernées, à savoir, entre autres, la diffusion des avis de passation de marchés, le traitement des offres et la publication des adjudications et des listes d'entreprises agréées. Ces systèmes permettaient de surveiller l'exécution des contrats afin de repérer les irrégularités et d'inscrire sur une liste noire les entreprises ayant contrevenu aux règles régissant la procédure. Plusieurs orateurs ont également noté que le recours à la passation de marché en ligne avait entraîné une uniformisation des contrats, des formulaires, des catalogues et des procédures.

42. On a également signalé que les technologies de l'information et de la communication contribuaient de manière générale à la gestion efficace des fonds publics, dans la mesure où, par le biais des factures électroniques, elles rendaient accessibles certaines informations concernant plusieurs types de dépenses,

notamment celles relatives au financement des partis politiques et des syndicats. Plusieurs intervenants ont évoqué la mise en place de systèmes intégrés de gestion financière où chaque paiement était traité en ligne par un seul organisme public, sans contact humain, dans le but d'améliorer la transparence et la responsabilité dans la gestion des finances publiques. Les intervenants ont également appelé l'attention sur l'utilisation de systèmes de paiement par téléphone portable pour le règlement de services publics.

43. Les intervenants ont décrit la manière dont les efforts déployés pour améliorer la transparence des données publiques et l'accès à l'information avaient renforcé la responsabilité des autorités publiques. On a encore fait observer que le recours aux technologies de l'information et de la communication permettait de donner plus rapidement suite aux demandes d'information du public. Un orateur a mis l'accent sur l'importance que revêtait la notion de données ouvertes et a souligné qu'il fallait veiller à publier ces données dans un format lisible par ordinateur, pour maximiser leur utilité.

44. On a indiqué que le fait de donner accès en ligne aux projets de lois et de règlements favorisait la participation du public et qu'il s'agissait là d'un outil de consultation publique important qui améliorerait la qualité globale de la législation.

45. Certains intervenants ont décrit comment divers organismes publics utilisaient des portails sur Internet pour présenter des informations sur leur structure, documents et services administratifs, ainsi que pour recevoir des plaintes. Certains orateurs ont noté que la dématérialisation des interactions entre le public et l'administration s'était traduite par une plus grande efficacité et une plus grande confiance des citoyens dans les services publics. Certains orateurs ont expliqué que le recours aux services d'administration en ligne contribuait à réduire les délais et à éviter que les agents publics n'abusent de leurs pouvoirs discrétionnaires. Cette pratique renforçait aussi la capacité des autorités publiques à s'acquitter de leurs fonctions de supervision et à repérer toute irrégularité.

46. Certains intervenants ont en outre décrit comment le recours aux technologies de l'information et de la communication contribuait par ailleurs à rendre plus accessibles les services publics. Un orateur a noté que l'utilisation de ces techniques dans les services de gestion sanitaire permettait de donner à la population un meilleur accès aux services de santé publique, en particulier dans les zones rurales.

47. On a aussi fait observer que ces technologies amélioraient la coopération entre les secteurs public et privé et aidaient à éviter l'usage impropre des procédures applicables aux entités privées. Il a été dit qu'une assistance technique pourrait être utile, en particulier pour les États qui en feraient la demande afin de se doter de meilleures capacités et de connaissances spécialisées dans ce domaine.

48. Certains intervenants ont souligné les avantages que présentaient les technologies de l'information et de la communication pour ce qui est de garantir la transparence de l'administration publique, notamment en rapport avec les questions de personnel liées par exemple au recrutement dans le service public, grâce à une meilleure diffusion des avis de vacance de poste et un traitement plus efficace des candidatures.

49. On a indiqué que le recours à ces technologies et la mise au point de modules d'apprentissage en ligne pour former les fonctionnaires au moment de leur

recrutement et tout au long de leur carrière contribuaient à renforcer l'intégrité et le professionnalisme dans la fonction publique en général et dans les institutions publiques spécialisées comme la police ou les services de détection et de répression.

50. Les États étaient de plus en plus nombreux à utiliser les médias sociaux comme Facebook, Twitter, WeChat et les blogs pour diffuser publiquement des informations et renseigner sur les processus administratifs, encourageant ainsi la participation du public. Ces plates-formes étaient également utilisées pour faciliter le signalement des actes de corruption en reliant directement le public avec les services de lutte contre la corruption et les organes chargés des enquêtes. Le recours aux techniques de téléphonie mobile et aux applications pour terminaux de poche contribuait utilement à associer le public à la prévention, à la détection et au signalement des actes de corruption.

51. Certains intervenants ont expliqué que l'utilisation efficace des technologies de l'information et de la communication contribuait à améliorer les mécanismes de déclaration d'avoirs et d'intérêts, ce qui aidait à repérer les cas d'enrichissement illicite et les conflits d'intérêts potentiels. On a également noté que le recours à ces technologies pour rendre publiquement accessibles les déclarations d'avoirs des agents publics avait contribué à faire augmenter la transparence et la responsabilité.

52. Certains intervenants ont signalé que ces technologies, notamment les systèmes de gestion des dossiers et dispositifs d'administration des documents de procédure en ligne, amélioreraient l'efficacité et la transparence du système judiciaire. On a également indiqué qu'elles assuraient un meilleur accès à la justice, contribuaient à l'ouverture du système judiciaire en général et amenaient ainsi le public à être plus confiant quant à l'issue des affaires et aux procédures judiciaires.

53. Certains intervenants ont décrit comment ces technologies permettaient d'améliorer la coordination interinstitutions et l'échange d'informations aux fins de la prévention et de la détection des actes de corruption. On a également noté les avantages que présentait leur utilisation aux fins de la gestion et du contrôle des frontières, de la coopération entre les services de détection et de répression, des inscriptions au cadastre et du recouvrement des impôts. Des intervenants ont en outre souligné que le recours efficace à ces technologies pouvait faciliter la coopération internationale et l'entraide judiciaire.

54. Plusieurs intervenants ont montré comment Internet était utilisé pour sensibiliser le public aux dangers de la corruption et l'informer des efforts que déployaient les services spécialisés et les autres autorités publiques compétentes pour lutter contre ce phénomène, en communiquant les résultats des enquêtes menées sur le sujet et la suite donnée aux plaintes des citoyens. Un orateur a indiqué que le service des poursuites avait régulièrement recours aux technologies de l'information et de la communication et à Internet pour détecter des actes de corruption.

55. Certains intervenants ont noté que les technologies de l'information et de la communication aidaient à mettre en place des démarches multisectorielles efficaces pour prévenir la corruption, en rapprochant les autorités et institutions nationales et les structures administratives régionales et municipales.

56. Certains intervenants ont fait part des efforts déployés pour obtenir la participation active des citoyens, de la société civile, des chefs religieux et des

organisations locales en cherchant à recueillir leur contribution et leur avis au moyen de portails en ligne ou d'enquêtes sociologiques. Plusieurs ont noté que les technologies de l'information et de la communication constituaient un outil important pour assurer un retour d'information, faire des propositions concernant l'efficacité des services publics et demander des comptes aux institutions publiques. Certains orateurs ont également souligné les avantages que présentait le recours à ces technologies pour renforcer le rôle des médias dans la lutte contre la corruption.

57. Des orateurs ont fait état de plusieurs démarches novatrices permettant de renforcer l'intégrité chez les jeunes par la promotion de l'éducation à la lutte contre la corruption chez les élèves du primaire et du secondaire et l'utilisation d'outils tels que les applications de téléphonie mobile et les jeux spécialisés, dont certains avaient été mis au point en coopération avec des élèves et des enseignants. En particulier, certains intervenants ont mis l'accent sur l'importance que revêtaient les technologies de l'information et de la communication et l'éducation pour l'instauration et le renforcement d'une culture de l'intégrité et de la transparence. Quelques intervenants ont fait part d'un besoin d'assistance technique à cet égard

58. Plusieurs orateurs ont insisté sur le fait que la mise en place de solutions informatiques présentait plusieurs difficultés, notamment pour ce qui était de l'exigence de protection des données, et posait des problèmes pratiques associés au degré de pénétration d'Internet dans le pays, aux capacités des autorités publiques et à la disponibilité de ressources humaines et financières suffisantes pour mettre en place et gérer ces solutions.

59. Un intervenant a souligné qu'il était important d'étudier et de mesurer plus précisément l'influence des technologies de l'information et de la communication sur le niveau de corruption et a proposé que le Groupe de travail se penche sur la question.

60. Un représentant de l'Académie internationale de lutte contre la corruption a souligné l'importance que revêtait la prévention de la corruption et a donné des exemples du soutien que l'Académie fournissait à certains pays en leur offrant des formations. Un représentant de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international a fait état des efforts accomplis pour promouvoir la transparence, la concurrence et une prise de décisions objective dans la passation des marchés publics et a noté que le fait d'effectuer ces procédures en ligne permettait de réduire leur coût et d'améliorer leur efficacité.

2. Protection de l'intégrité dans le sport en favorisant la bonne gouvernance et en réduisant les risques de corruption auxquels les sports sont exposés

61. Le Président a ouvert le débat thématique sur ce point, au sujet duquel le Secrétariat avait établi une note d'information (CAC/COSP/WG.4/2016/3).

62. Le Secrétariat a remercié les États Membres pour les informations qu'ils avaient fournies avant la réunion et noté que les contributions avaient porté sur les mesures préventives adoptées par les États pour promouvoir la bonne gouvernance et réduire les risques de corruption dans le sport et sur les activités de répression menées par les acteurs concernés s'agissant des infractions liées au sport. Les efforts récemment engagés par l'ONUSC pour aider les États dans ces domaines ont été mis en exergue, notamment l'établissement d'un programme mondial sur l'intégrité dans le sport, l'élaboration, en collaboration avec le Comité international

olympique (CIO), d'une brochure proposant des dispositions pénales types relatives à la manipulation des compétitions sportives (*Model Criminal Law Provisions for the Prosecution of Competition Manipulation*), ainsi que le lancement d'un guide de bonnes pratiques dans le domaine des enquêtes sur le trucage de matchs (*Resource Guide on Good Practices in the Investigation of Match-Fixing*), mis au point en partenariat avec l'International Centre for Sport Security.

63. Un intervenant du Brésil a présenté les pratiques suivies pour améliorer la transparence et l'accès du public aux informations liées à l'accueil de grandes manifestations sportives. Le Brésil avait mis en place un portail de la transparence, qui permettait de consulter librement les données budgétaires pertinentes, les contrats ouverts, les licences accordées, les calendriers fixés et les responsabilités de chacun, entre autres informations importantes. L'intervenant a plus précisément insisté sur le fait que des arrêtés fédéraux avaient créé pour les organismes publics l'obligation juridique de déclarer les dépenses liées à la coupe du monde de la FIFA de 2014 et aux Jeux olympiques de 2016. Il a en outre mentionné la création d'une chambre de la transparence, composée de représentants de la société civile et des villes hôtes et de responsables des fédérations sportives, qui examinaient les normes de transparence relatives notamment aux allocations budgétaires et à l'effet des activités préparatoires sur les populations locales.

64. Un intervenant de la Chine a fait une présentation sur la rationalité économique et l'intégrité de la gestion des Jeux olympiques tenus à Beijing en 2008. Un système de surveillance consistant en une commission de contrôle de la discipline chargée de faire respecter les règles et la réglementation applicables avait été créé auprès du comité organisateur des Jeux. Une surveillance stricte de la gestion financière avait été mise en place pour garantir que les dotations spéciales pour les sports étaient utilisées de manière adéquate et exclusivement aux fins prévues. S'agissant des compétitions et des athlètes, l'intervenant a insisté sur l'importance que revêtaient le recours à des systèmes de surveillance et à des procédures de sélection efficaces ainsi que la lutte contre le dopage dans le sport.

65. Un intervenant du Panama a présenté un aperçu des mesures prises pour prévenir le blanchiment d'argent dans le secteur du football. Compte tenu des faiblesses structurelles, culturelles et financières ayant été exploitées par le passé pour blanchir de l'argent dans le football, des mesures ont été élaborées, qui portaient notamment sur la formation, la mise en place de points de contact interinstitutionnels, l'analyse des lacunes de la législation et la surveillance accrue des comptes financiers des clubs de football.

66. Un intervenant de l'Italie a donné un aperçu des efforts déployés pour mettre en place des mécanismes intégrés de coopération entre les acteurs des secteurs public et privé en vue de cerner les risques liés aux paris sportifs. Il a exposé les pratiques italiennes visant à combattre le trucage de matchs et insisté sur les faits nouveaux et les bonnes pratiques intéressant la magistrature, la législation, l'interaction entre les organismes publics et privés et le rôle des organisations non gouvernementales, des milieux universitaires et des journalistes d'investigation. Enfin, il a souligné l'importance de la coopération internationale pour lutter contre le trucage de matchs.

67. Un intervenant du CIO a donné un aperçu des initiatives prises dans le domaine de la manipulation des compétitions. Des informations ont en outre été

présentées sur l'appui apporté aux mesures législatives prises pour lutter contre ce problème, en particulier sur la brochure réalisée conjointement par le CIO et l'ONUDC et présentant des dispositions pénales types relatives à la manipulation des compétitions sportives. L'intervenant a en outre appelé l'attention sur le Code d'éthique du CIO, ses activités de sensibilisation et de renforcement des capacités, ainsi que les outils qu'il avait mis au point pour surveiller les activités suspectes liées aux sports et mener des enquêtes efficaces. Il a aussi insisté sur l'importance d'une coopération efficace entre les organismes concernés en vue de promouvoir l'intégrité dans le sport.

68. De nombreux intervenants ont insisté sur le fait que la professionnalisation croissante et l'expansion de l'industrie du sport avaient été accompagnées d'une augmentation des activités illicites, qui étaient importantes tant par leur ampleur que par les risques qui y étaient liés, et qui revêtaient souvent une dimension internationale.

69. Plusieurs intervenants ont fait part des réformes législatives que les pays avaient engagées récemment en vue de renforcer l'efficacité de leurs cadres juridiques et promouvoir ainsi l'intégrité dans le sport en incriminant certains actes comme les paris sportifs frauduleux, la corruption dans le sport et la manipulation de compétitions et de résultats sportifs.

70. Certains ont mentionné le fait que les services de détection et de répression et les organismes de lutte contre la corruption accordaient un degré de priorité croissant à la criminalité liée au sport. Il a été souligné que les réformes institutionnelles comprenaient la création, au sein des forces de police et des services de poursuite nationaux, de cellules spécialisées dans la lutte contre le truquage de matchs et l'intrusion de la criminalité organisée dans le sport. Un intervenant a indiqué que la législation avait été modifiée afin que les services de détection et de répression et les procureurs puissent avoir recours à des techniques d'enquête spéciales dans les affaires de matchs truqués. Un certain nombre d'orateurs ont fait état de poursuites pénales en cours ou achevées liées à la corruption dans le sport et souligné l'importance des enquêtes financières et des efforts déployés en matière de recouvrement d'avoirs.

71. Plusieurs intervenants ont fait savoir que des organismes nationaux spécialisés et des mécanismes de coordination avaient été mis en place pour promouvoir la bonne gouvernance, faisant également observer qu'il était important de surveiller les événements sportifs pour repérer d'éventuels cas de corruption.

72. Plusieurs intervenants ont souligné l'intérêt de la coopération internationale et de la mise au point d'outils et d'initiatives pour appuyer les efforts déployés tant par les États que par les organisations sportives. On a à maintes reprises souligné l'utilité de la Convention comme cadre propre à guider les efforts internationaux sur les questions liées à la coopération internationale ainsi qu'à la prévention, au contrôle, à la responsabilité et à la transparence dans le sport. Certains intervenants ont souligné l'importance de la coopération interrégionale et la nécessité pour les pays d'entretenir des relations de confiance et d'échanger des informations, estimant que cela était déterminant pour renforcer l'efficacité de la coopération internationale dans le domaine du sport.

73. Un certain nombre d'intervenants ont mentionné la Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives, qui portait sur des questions

liées au trucage de matchs, comme la corruption, le blanchiment d'argent, la criminalité organisée et d'autres infractions, et encourageait la mise en place de plates-formes nationales multipartites pour faciliter la coopération dans la lutte contre ce phénomène.

74. On a mentionné les efforts déployés pour aider à remédier aux failles que présentaient les organisations sportives sur le plan administratif et en matière de communication avec les organismes publics. Les États ont également indiqué que des mesures avaient été prises pour renforcer les normes de transparence, d'intégrité et de responsabilité au sein des clubs sportifs, en particulier pour la communication d'informations financières relatives à l'utilisation des fonds publics. On a fait référence aux efforts actuellement consacrés à la mise en place de systèmes de responsabilisation financière qui permettraient de veiller à la bonne utilisation de ces fonds.

75. De nombreux orateurs ont mis en avant l'organisation de formations et d'activités éducatives et extrascolaires, telles que des ateliers, des campagnes d'information et des activités pour la jeunesse, qui visaient à sensibiliser aux risques de corruption, à promouvoir la concurrence loyale et le fair-play, et à instaurer une culture de l'intégrité dans le sport. Certains intervenants ont souligné qu'il importait d'agir pour prévenir le dopage, notamment par l'éducation et par des campagnes de sensibilisation.

76. Compte tenu de la complexité croissante et de la nature transnationale de la criminalité liée au sport, l'accent a été mis sur la nécessité d'intensifier l'entraide judiciaire internationale dans les affaires pénales de ce type et d'assurer la formation continue et d'autres formes de renforcement des capacités, telles que la mise en commun de bonnes pratiques et d'enseignements tirés de l'expérience. En outre, plusieurs intervenants ont souligné l'importance qu'il y avait à mener, au sein de la collectivité au sens large, des activités de sensibilisation aux normes internationales relatives à la prévention du blanchiment d'argent. Certains ont déclaré qu'il était important de fournir une assistance technique pour favoriser l'intégrité dans le sport, mentionnant le rôle que l'ONUDC pouvait jouer à cet égard.

77. Une représentante du Conseil de l'Europe a insisté sur le fait que, si la Convention sur la manipulation de compétitions sportives n'avait été ratifiée que par la Norvège et le Portugal, elle pouvait également l'être par des États n'appartenant pas au Conseil de l'Europe. L'oratrice a en outre souligné la nécessité d'une coopération entre les organisations internationales ainsi qu'entre les États.

B. Rapport sur l'application de la résolution 6/6 de la Conférence et autres recommandations

78. Le Président a ouvert la discussion sur l'application de la résolution 6/6 de la Conférence et d'autres recommandations, au sujet de laquelle le Secrétariat avait établi un document d'information (CAC/COSP/WG.4/2016/4). Le Secrétariat a fait le point sur l'application de la résolution 6/6, en mettant l'accent sur l'échange d'informations, sur la mise au point par l'ONUDC de nouveaux outils de connaissance et sur les initiatives prises par les États parties à l'échelle nationale, régionale et mondiale avec le soutien de l'Office.

79. Le Secrétariat, qui a rendu compte des activités qu'il menait pour remplir son rôle d'observatoire international des bonnes pratiques de prévention de la corruption, a indiqué qu'il avait poursuivi la mise à jour du site Web du Groupe de travail sur la prévention de la corruption. L'ONUSDC soutenait l'Association internationale des autorités anticorruption ainsi que diverses associations régionales de services anticorruption, en particulier en Afrique, en Asie du Sud-Est, en Amérique latine et dans les Caraïbes.

80. Le Secrétariat a fourni des renseignements sur les multiples initiatives qu'il menait en matière d'assistance technique, aux niveaux national, régional et mondial, pour aider les États parties à prévenir la corruption. L'ONUSDC avait préparé un nouveau guide pour l'élaboration et l'application de stratégies nationales de lutte contre la corruption (*National Anti-Corruption Strategies: A Practical Guide for Development and Implementation*, téléchargé plus de 5 000 fois depuis sa mise en ligne en novembre 2015) et avait apporté une assistance à 12 États parties pour l'élaboration ou la révision de telles stratégies.

81. Concernant la protection des lanceurs d'alerte, l'ONUSDC a indiqué avoir mis au point un nouveau support d'information, intitulé *Guide de ressources sur les bonnes pratiques en matière de protection des personnes qui communiquent des informations*. En s'appuyant sur ce guide, il avait tenu deux ateliers de formation régionaux destinés aux pays d'Asie du Sud-Est et aux petits États insulaires en développement et avait apporté aux pays une assistance pour la rédaction de textes législatifs.

82. En outre, l'Office avait fourni aux États parties une assistance technique et des compétences spécialisées pour la mise en œuvre de la Convention, dans le cadre d'activités législatives et de renforcement des capacités ciblées aux niveaux régional et national, axées notamment sur les systèmes de réglementation relatifs aux déclarations de patrimoine et aux conflits d'intérêts, l'accès à l'information, la passation des marchés et le renforcement du rôle des parlementaires dans la lutte contre la corruption.

83. L'ONUSDC avait aussi mené des initiatives de prévention de la corruption dans le secteur de la justice pénale. Outre les initiatives consacrées au niveau national à l'intégrité du système judiciaire, il avait lancé en 2016 un nouveau projet mondial pour aider les États à appliquer l'article 11 de la Convention ainsi que les Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire. Ce projet visait notamment à mettre en place un réseau mondial pour l'intégrité de la justice mobilisant les compétences et l'expérience des associations nationales et régionales de juges, procureurs et agents de l'administration judiciaire. Par ailleurs, l'Office avait appuyé des initiatives déployées à l'échelle nationale et régionale pour renforcer l'intégrité et prévenir la corruption au sein des organismes de détection et de répression, notamment la police, les douanes, les services chargés du contrôle aux frontières et les autorités pénitentiaires.

84. L'ONUSDC a indiqué qu'il avait continué de promouvoir la participation de personnes et de groupes n'appartenant pas au secteur public, tels que la société civile, les médias et les jeunes, à la prévention de la corruption. Il avait ainsi organisé avec le PNUD des ateliers régionaux et nationaux destinés à des organisations de la société civile du Pacifique et, en Afrique et dans le Pacifique, il

avait appuyé des ateliers s'adressant aux journalistes et consacrés au rôle des médias face à la corruption.

85. L'ONUDC a continué de jouer un rôle moteur dans le cadre de l'Initiative pour l'enseignement universitaire en matière de lutte contre la corruption¹, notamment en poursuivant l'élaboration du modèle de cours sur la Convention, désormais disponible en anglais, arabe, chinois, espagnol et français, et en organisant deux réunions mondiales. L'Office a fait savoir qu'il avait lancé un nouveau projet mondial sur l'éducation pour la justice (E4J), qui permettrait de créer des effets de synergie avec l'Initiative pour l'enseignement universitaire en matière de lutte contre la corruption et qui comprendrait des volets relatifs à la justice pénale, à l'état de droit et à la prévention et la répression de la corruption, destinés à servir dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur.

86. En janvier 2016, l'ONUDC avait lancé deux modules d'enseignement en ligne sur la lutte et la prévention anticorruption, intitulés "Introduction to anti-corruption" et "Prevention of corruption", pour lesquels plus de 2 500 utilisateurs s'étaient inscrits. Il avait également engagé des efforts de lutte contre la corruption dans des domaines dont l'importance était de plus en plus largement reconnue, comme l'intégrité dans le sport et la lutte contre la criminalité liée à l'environnement et aux espèces sauvages.

V. Priorités futures

87. Le Président a ouvert le débat sur les priorités futures et a appelé l'attention sur le mandat du Groupe de travail, chargé de conseiller et d'aider la Conférence.

88. Le Secrétariat a évoqué le plan de travail du Groupe pour la période allant de 2012 à 2015, pendant laquelle celui-ci s'était concentré, à chacune de ses réunions annuelles, sur deux questions de fond précises se rapportant à l'application des articles du chapitre II de la Convention. Le Groupe souhaiterait peut-être définir l'orientation future de ses travaux en proposant notamment des thèmes pour ses prochains débats thématiques.

89. Compte tenu du projet de plan de travail pluriannuel du Groupe d'examen de l'application (CAC/COSP/IRG/2016/CRP.2), des thèmes spécifiques examinés les années précédentes au sein du Groupe de travail sur la prévention de la corruption et de la quantité croissante d'informations et de connaissances que le deuxième cycle d'examen devrait permettre d'accumuler, le Secrétariat avait établi une liste de thèmes envisageables pour les trois années à venir, sachant qu'il serait possible d'en ajouter d'autres ou de modifier ceux qui y figuraient.

90. Les thèmes proposés par le Secrétariat étaient les suivants: en 2017, mesures et systèmes de signalement à l'intention des agents publics (art. 8, par. 4) et du public (art. 13, par. 2), et intégrité dans le secteur de la sécurité (art. 7 et 8); en 2018, utilisation et efficacité des systèmes de déclaration d'avoirs et des réglementations relatives aux conflits d'intérêts pour prévenir la corruption (art. 7, par. 4; et art. 8, par. 5), et leçons tirées de l'expérience concernant la mise au point, l'évaluation et les retombées des stratégies de lutte contre la corruption (art. 5); et

¹ www.track.unodc.org/Education/Pages/home.aspx.

en 2019, éducation à la lutte contre la corruption dans les écoles et les universités (art. 13, par. 1, al. c)), et intégrité des juges et des procureurs (art. 11).

91. Plusieurs intervenants ont salué l'initiative qu'avait prise le Secrétariat de présenter un projet de plan de travail à examiner et ont fait des commentaires concernant les modifications qui pourraient y être apportées et les éléments qui pourraient y être ajoutés. Certains intervenants ont proposé que le thème de l'intégrité judiciaire soit examiné plus tôt compte tenu de son importance dans la lutte contre la corruption. Il a également été proposé de combiner ce thème avec celui de l'intégrité dans le secteur de la sécurité.

92. Un certain nombre d'intervenants ont demandé que la portée du thème relatif à l'intégrité dans le secteur de la sécurité soit mieux définie, et il a été proposé, par exemple, d'envisager de la limiter à l'intégrité des services de détection et de répression ou de gestion des prisons. Plusieurs États parties ont appuyé une interprétation large du terme "secteur de la sécurité".

93. Un intervenant a proposé comme thème l'expertise des projets de législation et de mesures administratives en vue de déterminer l'effet que ceux-ci pourraient avoir sur la corruption, eu égard au paragraphe 3 de l'article 5 de la Convention. Plusieurs ont en outre proposé de continuer à rassembler des informations sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, y compris, par exemple, les applications de téléphonie mobile développées par les États parties et des tiers, et d'examiner leur utilité lors des prochaines réunions du Groupe de travail. Certains ont proposé que le Groupe de travail examine l'élaboration d'indicateurs de risques et de niveaux de corruption fondés sur des données scientifiques et associant des éléments subjectifs et objectifs, afin d'appuyer les États dans leurs politiques de lutte contre la corruption. Il a été souligné par plusieurs autres États que l'éducation devrait être examinée plus tôt par le Groupe en raison du rôle important qu'elle jouait dans l'instauration d'une culture de l'intégrité. Un orateur a proposé que les meilleures pratiques constatées au cours des dernières années en matière de prévention de la corruption soient présentées au Groupe de travail dans un bref document récapitulatif qui puisse servir d'outil de référence aux États Membres.

94. Un intervenant a fait remarquer qu'il serait utile d'associer les organisations non gouvernementales aux discussions du Groupe de travail.

95. Un représentant de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe a informé le Groupe du lancement d'un manuel sur la lutte contre la corruption (*Handbook on Combating Corruption*) établi en collaboration avec d'autres organisations internationales.

VI. Adoption du rapport

96. Le 24 août 2016, le Groupe de travail a adopté le rapport sur les travaux de sa septième réunion.